

Plan cadre de protection pour les célébrations religieuses

(valable à partir d'une date encore à fixer par le Conseil fédéral)

1. Introduction

Les célébrations religieuses apportent aux croyantes et aux croyants un soutien et une orientation spirituels dans la crise que nous connaissons actuellement. Le 27 mai prochain, le Conseil fédéral décidera d'un éventuel assouplissement de l'interdiction de rassemblement de plus de cinq personnes en vigueur actuellement pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Cela ouvre, pour les Églises, la perspective d'une possible reprise des célébrations religieuses à partir du 8 juin, sous des conditions strictes cependant, pour éviter que la pandémie ne reparte de plus belle.

Le souci porté à la santé des fidèles (et des personnes qu'elles et ils côtoient), des collaboratrices et collaborateurs ecclésiastiques et la sécurité des personnes pour qui le COVID-19 représente un risque élevé restent prioritaires.

Le plan cadre de protection se concentre principalement sur la mise en place des célébrations ordinaires, car elles feront très probablement partie des premières manifestations pour lesquelles des mesures de protection devront être garanties. Les actes ecclésiastiques et autres célébrations ecclésiales seront ensuite brièvement évoqués.

2. Réflexions générales

2.1. Mesures de protection générales

Le plan cadre de protection pour les célébrations religieuses doit répondre aux exigences sanitaires et du droit du travail édictées par l'Office fédéral de la santé publique (art. 6a, al. 2 ordonnance 2 COVID-19). Les mesures générales de protection et d'hygiène ordonnées par la Confédération restent en vigueur : [Voici comment nous protéger](#). Les affiches de l'OFSP avec les mesures de protection seront affichées de manière visible dans et hors de l'église.

Les *personnes faisant partie d'un groupe à risque* ne doivent pas être exclues par principe des manifestations ecclésiales (cela constituerait une discrimination), mais encouragées à continuer de se protéger le mieux possible d'une infection et à recourir à des offres ecclésiales proposées par d'autres canaux (live streaming etc.).

Les ecclésiastiques qui appartiennent à un groupe à risque évaluent méticuleusement si elles/ils peuvent célébrer un service. Il est impérativement indiqué de renoncer à célébrer en cas de symptômes de refroidissement, de grippe, de toux ou d'éternuements.

De manière générale, les personnes malades doivent rester à la maison. Les *fidèles qui ressentent un malaise durant la célébration* doivent quitter immédiatement les lieux.

Le *port généralisé du masque* n'est pas recommandé s'il n'est pas exigé par la Confédération.

2.2. Aides à la décision pour l'organisation d'une manifestation

Lorsque l'interdiction de rassemblement sera assouplie, des manifestations ecclésiales pourront – mais ne devront pas forcément – de nouveau être organisées. Il n'est pas fait de distinction de principe entre les offices et les autres manifestations ecclésiales. Dans tous les cas, il importe de déterminer soigneusement si une manifestation culturelle ou autre peut se dérouler. Il faut impérativement pouvoir répondre par oui aux questions suivantes :

- Le nombre maximal de participantes et participants fixé par les autorités peut-il être contrôlé et respecté ?

- Si la Confédération l'exigeait, est-il possible d'enregistrer les coordonnées des participantes et participants afin de pouvoir suivre les contacts en cas d'infection ?
- La distance de 2 mètres entre les participantes et participants peut-elle être respectée dans les locaux à disposition (règle générale : 4 mètres carrés par personne) ?
- Les prescriptions en matière d'hygiène peuvent-elles être garanties ?

D'autres considérations peuvent conduire à renoncer à l'organisation d'une manifestation :

- Dans quelle mesure la manifestation est-elle impérativement nécessaire – urgente – souhaitable – déplaçable sans autre ?
- À quel public la manifestation s'adresse-t-elle principalement ?
- La manifestation implique-t-elle des échanges entre les personnes participantes ?
- Existe-t-il des solutions alternatives éprouvées à une manifestation avec présence physique ?

En cas de doute, il est recommandé de renoncer à la manifestation afin de protéger tous les participants et participantes et en particulier les groupes à risque, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux.

3. Information

Pour permettre un déroulement optimal de la manifestation/célébration prévue, les collaboratrices et collaborateurs de même que les participantes et participants doivent si possible être préalablement informés via les canaux habituels des mesures de protection en vigueur. Les informations correspondantes doivent être affichées bien visiblement à l'entrée et dans les locaux, et communiquées oralement au début de la manifestation.

Les paroisses/communautés doivent charger des personnes responsables de veiller au respect des mesures de sécurité (interdiction de se rassembler à l'entrée et à la sortie de la célébration, placement, voies d'entrée et de sortie de l'église, etc.).

Durant toute la célébration, les personnes à qui la paroisse confie cette tâche se tiennent aux portes de sortie, pour les ouvrir immédiatement en cas de besoin.

4. Célébrations (messes et cultes ordinaires)

4.1. Préparation de la célébration

a) *Nombre de participants* : l'église (resp. le lieu où se déroule la célébration) doit être suffisamment grande pour garantir une distance minimale de deux mètres entre les fidèles (4 mètres carrés par personne). Le cas échéant, le nombre maximal de participantes et participants devra peut-être réduit par rapport à celui fixé dans l'ordonnance fédérale.

b) Des mesures adéquates doivent assurer que les *distances entre personnes seront respectées* (par exemple : fermeture d'un banc ou ligne de chaises sur deux ; éloignement des chaises ; marquage en couleur des places ...).

Il peut être envisagé d'organiser la *célébration en plein air*, à titre d'alternative.

c) Il est recommandé de contrôler le nombre de participant(e)s et de prendre note des dates de contact, si la confédération le prescrit.

Il peut être opportun de prévoir une *inscription préalable* à l'office, avec réservation de places, pour éviter de devoir refuser des personnes parce que le nombre maximal de participants est atteint.

d) *Nettoyage*, avant et après la célébration, des poignées de portes, rampes d'escalier, chaire, table de communion/autel, lutrin, bancs/chaises, troncs pour la collecte, installations d'éclairage et de sonorisation. La sacristie doit aussi être régulièrement nettoyée.

e) *Entrée et sortie* : enclencher l'ouverture automatique des portes, ou laisser les portes ouvertes avant et après la célébration. Poser un marquage au sol à l'entrée. Marquez éventuellement plusieurs chemins d'accès ou de sortie. Tous les participants et toutes les participantes désinfectent les mains en entrant et sortant. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de rassemblement devant l'église avant et après la célébration.

f) Les *bénitiers* restent vides jusqu'à nouvel ordre.

g) *L'accès à la tribune est fermé* ; celle-ci n'est accessible qu'à l'organiste et éventuellement, en cas d'espace suffisant, à quelques instrumentistes en petit nombre.

h) Barrer l'accès aux éventuels *coins-jeux pour enfants* dans l'église.

i) Limiter au strict nécessaire *l'accès à la sacristie*, garder les habits liturgiques séparément ou au domicile privé.

Les objets utilisés / manipulés comme les habits, le linge, les papiers et la monnaie devraient être mis de côté au moins pour 72 heures afin de réduire le risque d'infection.

k) Si les mesures d'hygiène sont difficiles ou impossibles à mettre en œuvre, fermer éventuellement l'accès aux *toilettes publiques*. Si nécessaire (pour les personnes venant de loin, p. ex.), garder une toilette accessible qui sera souvent nettoyée et désinfectée, avant et après l'office.

l) Prévoir un *marquage des places* dans l'église et une personne chargée d'indiquer les places. Les familles ne seront pas séparées.

4.2. Déroulement de la célébration

a) *Équipe liturgique* : l'équipe liturgique devrait être réduite au minimum : pasteur(e)/prêtre, diacre, organiste, et si nécessaire sacristain(e). Dans la mesure du possible, garder toujours les mêmes équipes pour la célébration des offices. Si la place le permet, il est possible d'engager un lecteur ou une lectrice.

L'office peut se dérouler avec *servant(e) de messe* s'il y a suffisamment d'espace à l'autel.

Se laver les mains juste avant la célébration. Instruire l'équipe liturgique en conséquence.

b) *Liturgie* : l'échange du signe de paix est supprimé ; par ailleurs on renoncera à tout acte symbolique impliquant un contact physique avec un objet liturgique (baiser de l'autel, de l'Évangile etc.)

c) *Chants* : seulement si suffisamment de distance est maintenue ; éventuellement renoncer aux livres de chant et les remplacer par des feuilles ou une projection de chants ou de textes.

d) *Collecte* : ne pas faire circuler de corbeilles de collecte mais recueillir les dons à la sortie.

e) *Communion/Eucharistie* : une attention particulière doit être accordée aux points suivants :

- Préparation du pain (en portions individuelles) et du vin avant la célébration ; porter des gants jetables. Couvrir le calice et autres contenants.
- Il est recommandé que seul le/la prêtre communie au calice (servir le vin dans des gobelets individuels jetables est possible, mais problématique pour des raisons écologiques et théologiques)
- Prévoir un marquage au sol pour la file des fidèles allant prendre la communion, indiquant les 2 mètres de distance.
- *Le mot de dialogue avant la communion est prononcé communautairement* ; la distribution des hosties se déroule selon les prescriptions hygiéniques.

5. Offices spéciaux

L'organisation de cultes spéciaux en EMS, hôpital ou en prison doit être discutée au préalable avec les institutions concernées, en tenant compte des locaux disponibles. Les éventuelles prescriptions cantonales doivent être respectées.

6. Actes ecclésiastiques

Les points mentionnés ci-dessus s'appliquent aussi à tous les actes ecclésiastiques. Il est par ailleurs recommandé dans la mesure du possible de reporter les actes ecclésiastiques, en concertation avec les participantes et participants.

6.1. Services funèbres

Les services funèbres font l'objet d'une réglementation spécifique dans l'Ordonnance fédérale et ses explications (voir lien ci-dessous).

6.2. Baptêmes

Lors de baptêmes, la cérémonie baptismale proprement dite est un facteur de risque. Il convient de privilégier le baptême par aspersion plutôt que le baptême par effusion.

6.3. Mariages

La question de savoir s'il convient de célébrer un mariage qui était déjà prévu doit être soigneusement discutée avec le couple, afin de prendre ensemble une décision mûrement réfléchie.

6.4. Confirmations

La plupart des Églises ont déjà reporté les confirmations. Si des mesures strictes d'hygiène et de distance restent en vigueur en automne, il faudra envisager des célébrations en groupes plus restreints ou un nouveau report.

7. Catéchisme

Là où l'enseignement religieux se fait dans le cadre de l'école, il faudra respecter les prescriptions données par l'école.

Si le catéchisme a lieu dans les locaux paroissiaux/communautaires, il conviendra, avant de reprendre le catéchisme, de vérifier soigneusement dans quelle mesure il est possible de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale avec les enfants.

Un goûter ou un repas est un risque augmenté. Eventuellement préparer de la nourriture en portions individuelles à l'avance et disposer sur les tables avec suffisamment de distance. Aérer les locaux suffisamment.

8. Liens

Le plan de protection de l'OFSP pour les enterrements peut être téléchargé sous <https://backtowork.easygov.swiss/fr/plans-de-protection-standard/>

Du matériel avec les mesures d'hygiène de l'OFSP est disponible en plusieurs langues sur le site : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>

9. Impulsions pour la pratique

- Des services de transport sont possibles pour autant que la voiture soit assez grande, des masques de protection soient disponibles et le nettoyage garanti.
- Au lieu des livres de chant, on pourrait utiliser des copies individuelles ou le beamer.
- Aérer suffisamment les églises et salles.
- Laisser couverts les calices et autres contenants ; le célébrant ou la célébrante se désinfecte les mains.
- Café après le service : seulement si suffisamment de place est disponible pour respecter les prescriptions d'hygiène.